

COMPTE-RENDU DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU MARDI 23 septembre 2025

Date de la convocation :
16 septembre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 11



L'an deux mille vingt-cinq, vingt-trois septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. LOINTIER Gérard, Adjoint,
Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne,
Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoît,
Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard
Mme NECENDRE Mireille à M. BOUCLY Jean-Marc
Mme COUSIN Angélique à M. ROGER Benoît

Etaient absents :

M. SUEUR Sébastien, excusé
M. BUISSET Henri
Mme PAVARD Valérie
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente et désignation du secrétaire de séance.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 27 mai 2025 a été adressé aux élus par voie dématérialisée le 02 juin 2025 et qu'un modificatif leur a été transmis le 16 juillet 2025 (suite à l'omission d'un paragraphe).

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : Convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune d'Haussey

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Le Pays a souhaité amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE + en répondant à l'appel à projet « Chêne 4 », permettant d'obtenir des financements pour la réalisation d'audits énergétiques.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation de leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif afin de financer l'audit énergétique sur le bâtiment de la médiathèque.

Le coût de la prestation s'est élevé à 2 700 € HT.

Avec la participation du programme ACTEE + (65% du coût hors taxe de l'audit), le reste à charge de la commune est de 943,95 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la validation de cet audit, et tout acte ou document afférent.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 : Adoption des nouveaux statuts du SIEC – Phase 1

Exposé :

Monsieur informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Celle-ci vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier (reçu le 1^{er} septembre 2025).

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Énergie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 4 : Adoption des nouveaux statuts du SIEDEC – Phase 2

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier (reçu le 15 septembre 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Énergie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité D'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 5 : Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu le 1^{er} août 2025 par lequel Monsieur le Président du CDG 59 demande aux communes affiliées d'accepter l'affiliation du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Toutes les communes membres doivent émettre un avis sur cette adhésion avant le 03/10/2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette affiliation

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité D'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 6 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – C.D.G. 59-

Exposé :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
- Forfait Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la médiation préalable obligatoire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Il précise que la première convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 mais qu'il n'a pas été nécessaire durant cette période d'activer cette mission optionnelle proposée par le CDG59.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition, à savoir :

- Renouvellement de la convention
- Autorisation de signer ladite convention

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

**QUESTION N° 7 : CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES
DE PARIS-ROUBAIX**

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu le 07 août 2025 par lequel Monsieur le Préfet du Nord demande un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique :

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 km, dont près de 55 km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'I.G.E.D.D. sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle a insisté sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi, d'une part, une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et, d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence

du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier de ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2ème COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3ème COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement.

Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Le village d'HAUSSY est concerné par un secteur pavé : Zone entre Le Calvaire et la D 958 pour 900 mètres (P09)

Monsieur le maire propose à son conseil de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le préfet du Nord, M. Bertrand GAUME.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 8 : CONTRAT ANIMATION REPAS DES AINÉS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le 19 octobre cette année. L'an dernier, l'animation a été assurée par « Véronique Orchestra », la prestation avait été appréciée.

De ce fait, il est proposé de faire appel de nouveau à cet orchestre pour cette année.
Le contrat proposé pour une durée de cinq heures s'élève à 550 €, à charge pour la Commune de gérer la partie GUSO et SACEM.

Il est proposé d'accepter ce contrat.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2025.

QUESTION N° 8 BIS : REPAS DES AINÉS DU 19 OCTOBRE 2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le 19 octobre cette année.
L'an dernier, le repas a été assuré par le restaurant-traiteur « Au pied de mon arbre » de GOMMEGNIES, la prestation avait été appréciée.
De ce fait, il est proposé de faire appel de nouveau à ce traiteur pour cette année.
Le menu proposé s'élève à 30 euros par personne hors boissons. En général, ce repas concerne une centaine de convives âgés de plus de 60 ans.

Le C.C.A.S. prendra en charge les boissons et les décorations de table. (Délibération N° 2025-017 du 23/09/2025).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2025.

QUESTION N° 9 : EVOLUTION DE CARRIERE DE DEUX AGENTS

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'actuellement, plusieurs agents sont employés en qualité d'agents contractuels.

Deux d'entre eux sont au service de la Commune depuis quelques années :

- L'une du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 en contrat P.E.C. puis depuis le 01 septembre 2023 en contractuelle, soit 4 années.

- L'autre du 1er juillet 2023 (au départ en retraite d'un agent technique titulaire) au 30 juin 2025 en contrat P.E.C. puis en contractuel depuis le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit 2 ans et demi (au 1^{er} janvier 2026).

Ces deux agents étant particulièrement méritants et nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de les nommer stagiaires au 1^{er} janvier 2026.

Les grilles indiciaires étant identiques que l'on soit contractuel ou stagiaire, il n'y aura pas d'impact financier majeur pour la Commune.

Les postes vacants qui figurent actuellement au tableau des effectifs ne correspondent pas aux grades permettant un recrutement direct.

En conséquence, il y a lieu de créer au 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet – échelle C1
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet – échelle C1.

Les démarches réglementaires seront menées auprès du CDG 59.

Les agents seront nommés par arrêté municipal prenant effet au 1^{er} janvier 2026.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figureront au budget primitif 2026.

QUESTION N° 10 : QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

A/ SIGNALÉTIQUE AU CIMETIÈRE

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint en charge du cimetière d'exposer cette question.

Celui-ci expose que la première tranche de reprise des tombes abandonnées est à présent terminée et qu'il y a lieu de mettre en place une signalétique au cimetière pour plus de facilité à se repérer dans les carrés et les allées.

Pour se faire, il a fait établir un devis pour 43 poteaux et 59 plaques, qui s'élève à 2 457.75 € H.T.

Il est proposé aux élus d'accepter ce devis de la société SIGNALS.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2025.

B/ ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le Maire explique que SFR/BOUYGUES voulaient installer une seconde antenne La commune ayant refusé, ils ont trouvé un terrain d'entente et ils vont installer leur matériel sur l'antenne ORANGE existante, ceci étant techniquement possible.

C/ PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion en Sous-Préfecture ce matin au sujet du projet de la société T.S.E. qui envisage la pose d'ombrières photovoltaïques sur une parcelle de 17 hectares.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu notamment avec la CPS car le PLUi semble interdire ce genre d'installation.

L'agriculteur concerné est « monté au créneau » avec la Chambre d'Agriculture et la D.D.T.M. ; Le PLUi aurait dû être écrit différemment car le Code Rural autorise, lui, ce genre d'installation.

En conséquence, le PLUi doit être mis en révision.

La société T.S.E. a proposé de venir défendre son projet lors d'une prochaine réunion de conseil. Cette installation pourrait rapporter 3 000 euros à la Commune par an.

Concrètement, il y aurait une rangée de culture, une rangée de panneaux qui s'orientent et il y aurait 12 mètres entre deux rangées et un espace de 20 mètres en bordure d'installation pour canaliser et absorber les écoulements.

L'Etat semble valider ce projet mais doit établir un document qui affirme cette validation.

L'installation effective aurait lieu fin 2028 / début 2029.

Il est précisé qu'il s'agit d'un dispositif expérimental et qu'il revêt une importance pédagogique.

D/ SIGNALÉTIQUE DU PARKING AU COIN MAMANS RUE ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du C.C.A.S de ce matin, la signalétique du parking situé au coin mamans, rue Roger Salengro, a été évoquée.

Il est vrai que ce parking n'est pas signalé lorsqu'on se trouve sur la Place Jean Jaurès et lors d'évènements nécessitant beaucoup de places de stationnements (mariages/ funérailles...) et donc que ce parking n'est pas utilisé alors qu'il y a vingt places disponibles.

Des panneaux seront installés en ce sens pour remédier au problème.

Par ailleurs, il y a lieu de relancer le SIDEDEC qui devait installer de la signalétique pour les bornes de recharge des véhicules électriques.

E/ DEMISSION DE Monsieur Nicolas MENARD- Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu comme tous les élus la lettre de Monsieur Nicolas MENARD transmise cet après-midi et qu'il prend acte de sa décision.

F/ POINT PRECIS SUR LES TRAVAUX ENGAGES AU STADE MUNICIPAL (Question de Madame PLACE Gwenaëlle)

➤ Terrain de pétanque :

Monsieur le Maire expose qu'il y a une demande depuis un moment pour les concours de pétanque notamment ; Il n'y a pas assez de places, lors des concours 120 personnes sont généralement présentes ; certains jouent entre les voitures et ceci n'est pas conforme au niveau de la sécurité. Actuellement, les terrains sont trop proches des habitations qui jouxtent le stade et certains riverains se plaignent du bruit.

Comme le terrain d'entraînement n'est plus utilisé, il devient le terrain de pétanque à distance des habitations ; les responsables du club de foot ont validé cet emplacement.

Il y aura donc 30 « pistes » de 12 m x 3 m, normes réglementaires.

Plusieurs propositions ont été reçues (ID VERDE/LECLERCQ TP)
Deux réunions de la Commission travaux ont eu lieu pour en débattre.

➤ City stade :

Un projet de city-stade à destination des écoliers du groupe scolaire Pasteur et des enfants du village a vu le jour. Monsieur le Maire invite les élus à aller voir celui que la Commune de SAINT-AUBERT vient de réaliser ainsi qu'à ESCARMAIN.

Une proposition reçue de ID VERDE n'était pas conforme ; il a donc été fait appel à la Société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES spécialiste dans le domaine qui a assuré la fourniture et la pose.

➤ Skate-Park

Plusieurs courriers de jeunes qui souhaitaient un skate parc ont été reçus en mairie.
La société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES pouvait également fournir et poser ce genre d'équipement.

Ces équipements respectent les normes de sécurité. Au niveau du PPRI, la distance de 12 mètres a été respectée. L'installation à distance des habitations est suffisante pour respecter la tranquillité des riverains.

Au niveau des dépenses réalisées :

La société LECLERCQ TP a préparé tous les terrains et réalisé le terrain de pétanque pour les montants ci-après :

TERRAIN DE PETANQUE	30 073.08 € H.T.
CITY STADE AVEC PISTE D ATHELTISME	32 334.22 € H.T.
SKATE PARK	14 623.48 € H.T.
ZONE AGRES	2 946.32 € H.T.
DICT PIQUETAGE MARQUAGE	100.00 € H.T.
DEPOSE ET REPOSE PANNEAUX /CLOTURES	704.02 € H.T.
TOTAL GENERAL	80 781.12 € H.T.

ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES :

FOURNITURE ET POSE DU SKATE PARK	30 391.00 € H.T.
FOURNITURE ET POSE DU CITY STADE	55 780.00 € H.T.
TOTAL GENERAL	86 171.00 € H.T.

TOTAL DE TOUS CES EQUIPEMENTS/AMENAGEMENTS 166 952.12 € H.T.

Par ailleurs, l'élargissement de l'accès entre les vestiaires et le pont a été réalisé pour un montant de 2 686.50 € H.T.

Le sol de l'aire de jeux au coins-mamans n'était plus conforme aux normes, il a été changé pour un montant de 25 090 € H.T. Cette réalisation a été faite en partie par la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES et le personnel technique de la Commune.
Les petits pourront désormais utiliser les jeux en toutes sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des engagements de la campagne lors des dernières élections municipales était de réaliser quelque chose pour les jeunes du village.
C'est chose faite.

Il expose ensuite les travaux restant en cours à ce jour :

- Remplacement des menuiseries de la Mairie qui est une passoire énergétique.

L'architecte des bâtiments de France a imposé différentes choses et notamment la porte d'entrée en bois. Les devis signés avec la société D.I. HABITAT s'élèvent à :

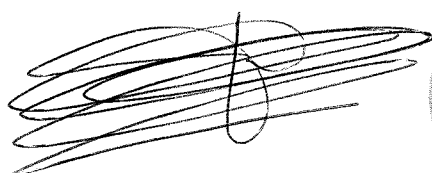
Pour toutes les fenêtres (hors celles de l'arrière à l'étage changées en 2021) 60 921.90 € H.T.
Porte d'entrée en façade : 8 050.00 € H.T.

La déclaration préalable a été déposée fin mai 2025, depuis le dossier a demandé plusieurs ajustements en raison du passage aux ABF.

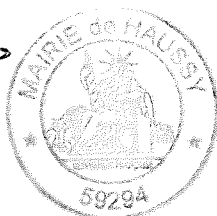
- Les travaux actuellement réalisés par le Conseil Départemental au niveau du croisement HAUSSY/VERTAIN/RD 958 consistent en une voie de dégagement afin d'éviter les accidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

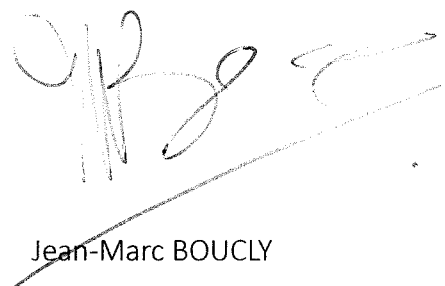
La secrétaire de séance,



Hélène LEVREZ



Le président de séance,



Jean-Marc BOUCLY